

Article 1 - Généralités

Le graphiste se réserve le droit de modifier ses conditions générales de vente, ses formules et ses tarifs à tout moment et sans préavis. Ces modifications n'auront aucune incidence sur les commandes en cours. Si le client est un particulier, il reconnaît être majeur conformément aux lois du pays où il réside.

Lorsque, pour un même travail, le client fait appel à d'autres graphistes, tous les participants doivent en être obligatoirement informés par écrit dès le premier entretien. Les recherches de tous les graphistes doivent être rétribuées.

Le client qui a adressé une commande au graphiste est réputé avoir pris connaissance et accepté les conditions générales de vente sans aucune réserve.

Article 2 - Bon de commande et début de mission

Un bon de commande - ou une confirmation écrite en conformité avec les termes du devis - sera obligatoirement remis au graphiste.

Article 3 - Frais annexes

Les éléments et les fournitures telles que composition typographique, photographies et illustrations de toutes origines, documents d'archives, etc., éventuellement nécessaires à la réalisation des prestations du graphiste et ne relevant pas de ses offres ne sont pas compris dans les prix indiqués.

Il s'agit par exemple des polices typographiques, des photographies ou illustrations issues de banques d'images. Sont à facturer en plus: les modifications demandées par le client en cours de réalisation, si elles impliquent un remaniement du projet (corrections d'auteur), la fourniture de matériaux (par exemple : bois, métal, plexiglas) qui peuvent être utilisés pour certaines maquettes, la participation éventuelle à des prises de vue photographiques, le suivi technique, les frais de déplacement, etc.

Article 4 - Frais de modification

Toute modification au delà de la 3^e maquette proposée sera facturée au poste «frais de modifications», au prorata du temps passé par le graphiste, au tarif de 60€ de l'heure pour tout travail de création ou de 49€ de l'heure pour toute autre intervention. Une base forfaitaire de trente (30) minutes est obligatoirement comptée.

Article 5 - Validation

5-1 - Après la (ou les) phase(s) de création du projet et l'envoi par le graphiste d'un PDF pour validation, le client s'engage à transmettre au graphiste ses validations de manière claire et explicite par l'envoi d'un e-mail ou d'un courrier daté et signé, tenant lieu de Bon À Tirer (BAT). Ce BAT, à relire très attentivement, engage votre responsabilité. Les erreurs non signalées ne pourront donner lieu à réclamation.

5-2 - À défaut d'une validation ou d'une demande de modification des maquettes par le client dans un délai de trente (30) jours, celles-ci seront considérées comme validées par les deux parties. Le travail réalisé, livré et tacitement validé, implique que les sommes correspondantes à ce travail sont dues.

Article 6 - Facturation

Le paiement des honoraires n'est pas soumis aux règles commerciales habituelles. Le règlement s'effectue à réception de la note d'honoraires et, au plus tard, à l'échéance du mois en cours. En application de la loi n° 92-1442 du 31.12.1992, tout règlement effectué au-delà d'un délai de trente (30) jours ouvrés sera majoré d'un intérêt égal à une fois et demi l'intérêt légal.

Le paiement se fait comptant à la commande lors de l'acceptation du projet, sauf accord exceptionnel pour des facilités de paiement. Néanmoins, les frais d'impression sont dus en totalité à la commande, quelles que soient les facilités de paiement accordées.

Selon l'article L 382-4 du code de la sécurité sociale, le diffuseur doit régler une contribution de 1% du total à la Maison des Artistes (MDA).

Article 7 - Annulation et rupture de contrat

7-1 - En cas d'annulation du contrat par le commanditaire ou le graphiste avant son terme, le commanditaire s'engage formellement à régulariser et rétribuer les montants relatifs au calendrier en cours, aux postes réalisés ou en cours de réalisation, ainsi qu'aux services complémentaires effectués. L'ensemble des droits d'auteur reste la propriété exclusive et entière du graphiste, à l'exception des données fournies par le commanditaire. Les fichiers et données sources créés et utilisés par le graphiste ne sauraient dès lors être revendiqués par le commanditaire sans une contribution financière.

Les maquettes, et, plus largement, toutes les œuvres originales, restent la propriété de l'auteur, de même que les projets refusés. Ces documents doivent lui être rendus non endommagés et à sa demande. Les projets sans suite sont facturés à 100% de la valeur indiquée au poste "création et recherche des premiers projets tous droits réservés" de la note d'honoraires, lorsque ce poste est stipulé.

7-2 - **Limitation des responsabilités.** La responsabilité du graphiste concernant les services sera entièrement dérogée à compter de la livraison de la maquette finalisée. Si le présent contrat ne pouvait être réalisé en tout ou en partie, du fait de causes indépendantes de la volonté du graphiste, sa responsabilité ne pourrait être engagée. Dans tous les cas, la responsabilité éventuelle du graphiste ne pourra entraîner d'indemnités supérieures à la somme versée par le commanditaire pour les services prévus au présent contrat. Le graphiste assurera ses prestations en respectant les règles de l'art en usage dans la profession, il est expressément convenu qu'il ne sera tenu qu'à une obligation générale de moyens. Tout manquement émanant d'un fournisseur ne pourra engager la responsabilité du graphiste.

7-3 - En cas de rupture du contrat avant son terme par le client, celui-ci s'engage formellement à régulariser et rétribuer les montants relatifs au calendrier en cours, aux postes réalisés ou en cours de réalisation, ainsi qu'aux services complémentaires effectués. L'ensemble des droits d'auteur restent la propriété exclusive et entière du graphiste, à l'exception des données fournies par le client. Les fichiers et données sources créés et utilisés par le graphiste ne sauraient dès lors être revendiqués par le client sans une contribution financière. Les maquettes, et, plus largement, toutes les œuvres originales, restent la propriété du graphiste, de même que les projets refusés. L'acompte déjà versé restera acquis par le graphiste, constituant un dédommagement pour le travail entrepris.

Article 8 - Incapacité de travail

En cas d'incapacité de travail, par suite de maladie ou d'accident, le graphiste se réserve le droit de modifier le calendrier en cours sans qu'il ne puisse être exigé par le client le versement d'indemnités. Il est admis que le graphiste se doit d'avertir le client dès le premier jour ouvrable de son incapacité.

Article 9 - La force majeure

Les parties ne peuvent être considérées comme responsables ou ayant failli à leurs obligations contractuelles, lorsque le défaut d'exécution des obligations respectives a pour origine la force majeure; le contrat entre les parties est suspendu jusqu'à l'extinction des causes ayant engendré la force majeure. La force majeure prend en compte des faits ou circonstances irrésistibles, extérieurs aux parties, imprévisibles et indépendants de la volonté des parties, malgré tous les efforts raisonnablement possibles pour les empêcher. Sont aussi considérés comme cas de force majeure, le blocage des moyens de transports ou d'approvisionnements, tremblements de terre, incendies, tempêtes, inondations, foudre, l'arrêt des réseaux de télécommunication, et notamment tous les réseaux accessibles par Internet, ou difficultés propres aux réseaux de télécommunication extérieurs aux parties. La partie touchée par la force majeure en avisera l'autre dans les cinq (5) jours ouvrables suivant la date à laquelle elle en aura eu connaissance. Les deux parties conviendront alors des conditions dans lesquelles l'exécution du contrat sera poursuivie.

Article 10 - Règlement des litiges

Le contrat est soumis au droit français. Toute contestation ou litige portant sur l'interprétation ou l'exécution du présent contrat sera porté, à défaut d'un accord amiable entre les parties, devant les tribunaux compétents de Rouen, à qui elles attribuent expressément juridiction.

Article 11 - Propriétés des travaux réalisés

Toutes les créations génèrent des droits d'auteur régis par le Code de la propriété intellectuelle, (l'Extrait de la loi n° 57-298 du 11 mars 1957 sur la propriété artistique (J.O. du 14 mars 1957) des droits des auteurs). Leur montant est relatif à l'utilisation effective de la création par le client; toute autre utilisation que celle indiquée sur la note d'honoraires sera soumise à des droits supplémentaires. Une idée proposée par le client ne constitue pas en soi une création.

La totalité de la production et des droits s'y rapportant, objet de la commande, demeure la propriété entière et exclusive du graphiste tant que les factures émises ne sont pas payées en totalité par le client, à concurrence du montant global de la commande et des avenants éventuels conclus en cours de prestation. De façon corollaire, le client deviendra propriétaire de fait de la production et des droits cédés à compter du règlement final et soldant toutes les factures émises par le graphiste dans le cadre de la commande. Sauf mention contraire figurant sur le devis, les fichiers de production et les sources restent la propriété du graphiste. Seul le produit fini sera adressé au client. À défaut d'une telle mention et si le client désire avoir les sources des documents, un avenant à ce présent document devra être demandé ainsi que le règlement des droits d'auteur.

Article 12 - Principes de cession

La création, objet de la commande, ne peut être exploitée que dans les conditions définies à ladite commande. La reproduction et la réédition des créations du graphiste sont soumises à la perception de droits d'auteur selon la loi du 11 mars 1957. La cession de ces droits ne concerne que l'utilisation spécifiquement prévue. Toute utilisation ultérieure ou différente nécessite une nouvelle convention. Les modifications ou interprétations d'une création graphique ne peuvent être faites, en aucun cas, sans le consentement du graphiste.

Article 13 - Droits de reproduction et de diffusion

Les droits de reproduction et de diffusion sont calculés en fonction de la diffusion de la création. Ils peuvent être cédés forfaitairement ou partiellement, chaque adaptation différente de l'œuvre originale faisant l'objet d'une nouvelle cession de droits d'auteur. Pour chaque nouvelle édition, le montant des droits doit être réactualisé. Les droits sont cédés dans le périmètre temporel et géographique du présent contrat et ne sauraient en excéder cette limite. Pour permettre au commanditaire d'exploiter librement la prestation fournie dans le cadre de son activité, l'ensemble des droits patrimoniaux relatifs à la création du prestataire, au titre du projet seront entièrement et exclusivement cédés au commanditaire, et ce pour la diffusion sur les supports spécifiquement adressés lors de la commande, lors du paiement effectif de l'intégralité des honoraires dus incluant ladite cession.

Article 14 - Copyright et mention commerciale

La signature (ou crédits) ne peut être ni déplacée ni supprimée sans l'accord écrit de l'auteur.

Article 15 - Droit de publicité

Le client remet au graphiste plusieurs exemplaires des créations réalisées. Le graphiste se réserve le droit d'utiliser les créations à des fins promotionnelles.

